



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE LUNDI 12 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 12 août 2019 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse Madame Céline Geoffroy. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière, Madame Marie-Claude Parent, est aussi présente.

-
- 01- Ouverture de l'assemblée;
 - 02- Adoption de l'ordre du jour;
 - 03- Adoption du procès-verbal;
 - 3.1- Séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019;
 - 04- Approbation des comptes payables et payés;
 - 05- Correspondance;
 - 5.1- École primaire Ste-Bernadette – Demande de prêt de la salle Multithèque;
 - 5.2- Municipalité de Bolton-Est– Demande d'appui par résolution;
 - 5.3- Club Guillaume Tell inc. – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige;
 - 06- Trésorerie;
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 9 août 2019 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
 - 07- Rapport des comités;
 - 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire;
 - 8.1- Demande de dérogation mineure numéro 2018-0226 – M. Laval Tremblay;
 - 8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0023 – M. Richard Bergeron;
 - 8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0034 – M. François Richer-Déziel;
 - 8.4- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0037 – M. Benoit Aubin;
 - 8.5- Demande de modification/zonage/logement supplémentaire/évaluation des impacts de la décision du CCU du 23 janvier 2019;
 - 09- Avis de motion et dépôt de projet de règlement;
 - 10- Adoption de règlement;
 - 11- Affaires nouvelles et varia;
 - Administration :
 - 11.1- Project Image – Ajout d'une pellicule givrée (salle du conseil) – Correction de la résolution numéro 2019-07-26 ;
 - 11.2- Cohésion totale – Offre de services professionnels - génératrice fixe (salle communautaire) No réf. OSS-839;
 - 11.3- Cohésion totale – Offre de services professionnels - génératrice fixe (station d'eau potable) No réf. OSS-840;
 - 11.4- Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes - Budget 2019 et budget révisé 2019;
 - 11.5- Programmation des travaux en vertu du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
 - 11.6- Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Paiement de factures ;
 - 11.7- Programme de récupération hors foyer/MRC de Joliette;
 - 11.8- Priorité StratJ - Élaboration d'un plan de mesures d'urgence – Paiement de facture n° 1484 (30%) ;
 - 11.9- Croix-Rouge canadienne – Avis de contribution pour renouvellement de l'entente 2019;
 - 11.10- Adjointe administrative - Fin de la période de probation;
 - 11.11- Directeur des travaux publics et inspecteur municipal – Fin de la période de probation;
 - Voirie :
 - 11.12- M. Marc Normandeau – Nomination au poste de chef d'équipe à la voirie (journalier) – Fin de la période d'essai;
 - 11.13- Achat et installation de signalisation;
 - Eau potable et égout :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.14- JFDL Excavation – Paiement de la retenue finale – travaux de branchement (réf. résolution numéro 2019-01-32);
 - 11.15- Parallèle 54 – Paiement de facture pour soutien technique : problématique de colmatage et bris au poste de pompage (facture n° 00607/mandat numéro MNDL-1901);
 - 11.16- Parallèle 54 - Offre de services professionnels/remplacement des pompes du poste de pompage de Notre-Dame-de-Lourdes;
 - 11.17- JFSA ressources hydriques et environnement – Paiement de facture pour honoraires professionnels (plan de gestion des débordements);
 - 11.18- Nordikeau inc. – Paiement de facture n° FA-19-1975 : travaux supplémentaires;
 - 11.19- Les Entreprises B. Champagne – Réparation d'une pompe - Soumission n° S-1319;
 - 11.20- TechnoRem – Paiement de facture no 5925 pour l'étude de recherche en eau complémentaire (réf. résolution numéro 2018-10-349);
 - 11.21- TechnoRem – Paiement de facture no 5932 pour l'étude de recherche en eau complémentaire (secteur village);
 - 11.22- Forage Métropolitain – Ajout d'un 3^e puits d'observation;
 - Loisir :
 - 11.23- Fonds de développement du territoire ruralité – Facture supplémentaire pour travaux d'ensemencement (partie arrière) et réparation du sentier secondaire ;
 - 11.24- Gazon Tholano inc. – Abrogation de la résolution no 2019-07-230 et réception de la soumission corrigée pour la réfection d'une surface de module de jeu ;
 - 11.25- Fête de la Famille 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires;
 - 11.26- Lourdes en Saveurs 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires;
 - ~~11.27- Activité des jeunes entrepreneurs 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires; RETIRÉ~~
 - 11.28- CIEC – Contrat de service - Mme Jade Poirier;
 - Bibliothèque :
 - 11.29- Nouvel horaire d'ouverture de la bibliothèque;
 - Autres points :
 - 11.30- CFNJ 99,1 Radio Nord-Joli – Abonnement 2019-2020;
 - 11.31- Forage Métropolitain – Travaux excédentaires pour forage des puits;
 - 12- Période de questions;
 - 13- Levée de l'assemblée.
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, Madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-238

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour en prenant soin de retirer le point n° 11.27 intitulé : Activité des jeunes entrepreneurs 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2019-08-239

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2019-08-240

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'approuver les comptes à payer au montant de **316 393,42 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- École primaire Ste-Bernadette – Demande de prêt de la salle Multithèque

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'école primaire Ste-Bernadette à l'effet de leur prêter le local de la Multithèque afin que le service de garde y soit localisé pendant les journées pédagogiques des enseignants du 27 août au 5 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-241

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de prêter le local de la Multithèque du 27 août au 5 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.2- Municipalité de Bolton-Est – Demande d'appui par résolution

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé ;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;



EN CONSÉQUENCE,

2019-08-242

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (MRC de Joliette) appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.3- Club Guillaume Tell inc. – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige

ATTENDU la demande faite par le Club Guillaume Tell inc. à l'effet d'obtenir un droit de passage à l'intersection du chemin Mathias et du rang Sainte-Rose pour le sentier de motoneige, pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-243

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal accorde le droit de passage au Club Guillaume Tell inc., à l'intersection du chemin Mathias et du rang Sainte-Rose ainsi que le long du rang Sainte-Rose, sur une longueur approximative de 400 mètres, pour le sentier de motoneige, saison 2019-2020.

Deux ponceaux temporaires devront être installés le long du rang Sainte-Rose (l'un à environ 80 mètres à l'est de l'intersection Mathias/Sainte-Rose et l'autre à environ 310 mètres à l'ouest de l'intersection Mathias/Sainte-Rose), afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Ils devront être enlevés dès la fonte des neiges. Les travaux d'installation et de retrait des ponceaux ainsi que les frais seront de la responsabilité du Club de motoneige Guillaume Tell inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 9 août 2019 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de l'état des finances au 9 août 2019.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.



07- RAPPORT DES COMITÉS

Concernant l'événement de Lourdes en fleurs, Messieurs Pierre Venne et Michel Picard mentionnent que les juges ont visité les propriétés (41) participantes afin de compléter les évaluations des aménagements paysagers. Également, ces derniers informent que la récolte des commanditaires progresse bien.

Madame Marthe Blanchette revient sur la présentation du film Aladin qui a eu lieu le vendredi 9 août dernier. Elle mentionne que l'activité a connu un réel succès. En effet, il y a eu une belle participation de la part des citoyens, soit environ 300 personnes étaient présentes pour assister à cette prestation de cinéma en plein air. En terminant, elle indique que la Fête de la famille aura lieu le dimanche 18 août prochain. Le conseil souhaite que cet événement puisse contribuer en la présence de plusieurs nouveaux arrivants, familles ainsi que leurs poupons nouveaux nés.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Demande de dérogation mineure numéro 2018-0226 – M. Laval Tremblay

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. Laval Tremblay, le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le garage en question a été construit sans permis et que son emplacement, à 2,33 mètres de la ligne de lot avant, déroge au règlement de zonage numéro 05-1992 qui établit la marge de recul avant minimale autorisée à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le fait que le demandeur a construit son garage sans avoir obtenu de permis municipal à cette fin rend non recevable la présente demande de dérogation mineure, le tout en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), article 145.5.

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-244

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal ne peut accepter de dérogation pour ce dossier du fait que le demandeur a construit son garage sans avoir obtenu de permis municipal à cette fin, le tout en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), article 145.5.

Que le conseil municipal demande au citoyen de déplacer le garage afin qu'il respecte les règlements municipaux en vigueur;

Qu'un avis écrit sera transmis par le directeur du Service de l'urbanisme (inspecteur municipal) lui indiquant le délai imparti ainsi que les normes afférentes à la relocalisation conforme du garage.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.2- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0023 – M. Richard Bergeron

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. Richard Bergeron, le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE la demande vise la réouverture d'une dérogation mineure ayant déjà été acceptée et accordée par le conseil en 2007 (résolution n° 86-2007) et concernant l'implantation d'un garage détaché de la résidence dans l'une des cours avant du bâtiment principal;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 05-1992 ne permet pas l'implantation d'une construction accessoire isolée dans la cour avant d'une résidence;
- ATTENDU QUE** le demandeur dit être restreint par l'emplacement du bâtiment principal, dans la mesure où deux poteaux d'Hydro-Québec et un ponceau gênaient la construction de la maison sur la partie plus avancée du terrain;
- ATTENDU QUE** le délai de 24 mois suivant la résolution du Conseil qui avait été accordé pour réaliser la construction du garage est expiré sans que les travaux concernés n'aient été effectués;
- ATTENDU QUE** la marge de recul avant minimale permise de 7,5 mètres par le règlement de zonage numéro 05-1992 sera respectée;
- ATTENDU QUE** la demande ne semble pas causer un préjudice sérieux au voisinage;
- ATTENDU QUE** le demandeur désire procéder à la construction dudit garage;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-245

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte d'accorder la demande de dérogation mineure 2019-0023, telle que présentée, et de ne pas imposer un délai au demandeur pour réaliser les travaux tel qu'il l'avait été fait précédemment.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.3- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0034 – M. François Richer-Déziel

- ATTENDU QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. François Richer-Déziel, le 30 avril 2019;
- ATTENDU QUE** le projet consiste à régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage situé dans la deuxième cour avant de la résidence et dont la marge de recul avant est de 6,21 mètres;
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 05-1992 ne permet pas l'implantation d'une construction accessoire isolée en cour avant d'une résidence et qu'il y est prescrit une marge de recul avant minimale à respecter de 7,5 mètres;
- ATTENDU QUE** la demande ne semble pas causer un préjudice sérieux au voisinage et qu'elle est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de construction ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE** le demandeur a obtenu un permis municipal pour la construction de son garage et que la situation dérogatoire de son bâtiment semble être une erreur de bonne foi;



EN CONSÉQUENCE,

2019-08-246

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte d'accorder la demande de dérogation mineure 2019-0034, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.4- Demande de dérogation mineure numéro 2019-0037 – M. Benoit Aubin

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée par M. Benoît Aubin, le 5 mai 2019;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est cerné par trois rues et qu'il y a donc trois cours avant et trois marges de recul avant à respecter;

ATTENDU QUE l'une des marges de recul avant de 6,94 mètres du bâtiment principal, donnant sur la rue Lacoste, est dérogoire au règlement de zonage numéro 05-1992, qui stipule que la marge de recul avant minimale permise est de 7,5 mètres;

ATTENDU QU' un bâtiment accessoire se trouvant dans l'une des cours avant affiche également une implantation dérogoire, étant situé en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-247

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte d'accorder la demande de dérogation mineure 2019-0037, telle que présentée, à la condition expresse que le bâtiment accessoire, dérogoire, soit déplacé afin d'afficher une implantation conforme : la remise doit être déplacée en cour arrière du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.5- Demande de modification/zonage/logement supplémentaire/évaluation des impacts de la décision du CCU du 23 janvier 2019

ATTENDU QU' une demande de modification de zonage a été déposée et complétée par M. Richer Morin, le 11 janvier 2019;

ATTENDU QUE ladite demande vise l'aménagement d'un (1) logement supplémentaire au rez-de-chaussée d'une résidence unifamiliale située à l'intérieur de la zone V-24;

ATTENDU QUE le permis portant le numéro 2016-146, émis le 28 septembre 2016, a été délivré pour une résidence unifamiliale seulement;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé des plans de réaménagement intérieur de sa construction projetée afin de modifier ledit permis, le 4 octobre 2016, pour y aménager une résidence unifamiliale avec un logement supplémentaire au rez-de-chaussée et qu'il a obtenu un permis pour une



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

résidence unifamiliale avec un logement de type intergénérationnel;

ATTENDU QUE la résidence ne dispose pas d'une porte qui, selon le règlement de zonage numéro 05-1992, devrait relier et permettre l'accès aux deux logements par l'intérieur de cet édifice;

ATTENDU QUE la présence d'une seule sortie extérieure pour le logement intergénérationnel ainsi que l'absence de porte reliant les deux logements de l'intérieur n'offre pas un environnement sécuritaire en cas de sinistres, entre autres, lors d'un incendie (moyen d'évacuation);

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-248

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal, après réévaluation du dossier par le comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de modification du règlement de zonage numéro 05-1992 aux fins de permettre de tels logements dans les zones de villégiatures mais bien d'exiger au demandeur l'installation d'une porte qui reliera par l'intérieur les deux logements, et ce, afin de rendre le logement intergénérationnel conforme ainsi que d'améliorer les moyens d'évacuation du logement intergénérationnel.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.1- **Project Image – Ajout d'une pellicule givrée (salle du conseil) – Correction de la résolution numéro 2019-07-26**

ATTENDU QU'il y a eu erreur lors de la réception de la soumission par Project Image pour le mandat de la pose d'une pellicule givrée sur les panneaux de verre (réf. résolution numéro 2019-07-26) ;

ATTENDU QUE cette soumission s'élevait à 233,00 \$, incluant les frais d'installation ;

ATTENDU QUE la soumission réelle pour l'ajout de la pellicule givrée de la salle du conseil à approuver s'élève à un montant de 577,00 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la différence s'élève à un montant est de 344,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-249

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise un montant de 344,00 \$, plus les taxes applicables, représentant la différence entre 577,00 \$ et 233,00 \$, pour l'installation d'une pellicule givrée sur les panneaux de verre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



11.2- Cohésion totale – Offre de services professionnels - génératrice fixe (salle communautaire) No réf. OSS-839

ATTENDU QU'une offre de services professionnels est reçue de la firme Cohésion totale visant l'installation d'une génératrice électrique extérieure fixe dans le but de desservir la salle communautaire;

ATTENDU QUE cette installation est requise au processus d'élaboration du plan de mesures d'urgence de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels reçue se détaille comme suit :

VOLET #1 – Relevés techniques en électromécanique :

- Forfait à taux horaire plus taxes applicables

VOLET #2 – Mise en plans et devis techniques pour l'appel d'offres/construction, pour un total de :

- 9 950 \$ plus les taxes applicables

VOLET #3 – Service de surveillance partielle des travaux, pour un total de :

- 5 875 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-250

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante

Et résolu :

Que le conseil accepte l'offre de services professionnels pour un total de 15 825 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la partie du volet numéro 1 à tarif horaire, tel que décrite dans le document déposé en date du 18 juillet 2019 (N/réf. OSS-839).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent

Secrétaire-trésorière

11.3- Cohésion totale – Offre de services professionnels - génératrice fixe (station d'eau potable) No réf. OSS-840

ATTENDU QU'une offre de services professionnels est reçue de la firme Cohésion totale visant l'installation d'une génératrice électrique extérieure fixe dans le but de desservir la station d'eau potable;

ATTENDU QUE cette installation est requise pour assurer le service d'eau potable lors de pannes électriques aux citoyens desservis par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels reçue se détaille comme suit :

VOLET #1 – Relevés techniques en électromécanique :

- Forfait à taux horaire plus taxes applicables

VOLET #2 – Mise en plans et devis techniques pour l'appel d'offres/construction, pour un total de :

- 9 950 \$ plus les taxes applicables

VOLET #3 – Service de surveillance partielle des travaux, pour un total de :

- 5 875 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2019-08-251

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil accepte l'offre de services professionnels pour un total de 15 825 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la partie du volet numéro 1 à tarif horaire, tel que décrite dans le document déposé en date du 18 juillet 2019 (N/réf. OSS-840).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.4- Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes - Budget 2019 et budget révisé 2019

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un rapport d'approbation de révision budgétaire 2019 ainsi qu'un budget initial pour l'office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE le budget initial de la Société d'habitation du Québec est de 2 494,00 \$ et que le budget révisé est de 2 844,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-252

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'approuver le budget révisé 2019 de la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Lourdes concernant le rapport du 18 juillet 2019 au montant de 2 844,00 \$ déclarant un déficit de 28 442,00 \$, dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre Dame-de Lourdes;

Que le Conseil municipal autorise la dépense de 2 844,00 \$ et que cette somme soit versée à l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.5- Programmation des travaux en vertu du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-253

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6- Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Paiement de factures

ATTENDU QUE les services de Logixia (9138-5153 Québec inc.) ont été retenus pour du support informatique ainsi que pour des réparations et installations d'équipements;

ATTENDU QU'une facture numéro 0007203 a été reçue au montant de 2 239,61 \$, plus les taxes applicables, couvrant la période du 1^{er} janvier au 6 août 2019 ;

ATTENDU QU'une facture numéro 0007268 a été reçue au montant de 41,00 \$, plus les taxes applicables, pour un suivi effectué au niveau d'un problème d'accès au site Web, de recherche de registraire et de nom de domaine expiré ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-254

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de 2 280,61 \$, plus les taxes applicables, à Logixia (9138-5153 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.7- Programme de récupération hors foyer/MRC de Joliette

ATTENDU QU'un programme d'aide financière pour l'achat de bacs de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales est disponible;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une demande au programme a été effectuée par la MRC de Joliette et que celle-ci a été acceptée permettant ainsi à l'ensemble des municipalités d'y participer ;

ATTENDU QUE l'aide financière représentant environ 70% du coût d'achat pour chaque bac et que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a la possibilité d'obtenir trois (3) bacs de récupération;

ATTENDU QUE le coût total d'un bac est de 1 350,00 \$, plus les taxes applicables, et que la subvention est de 927,50 \$ pour un total de 631,40 \$ (incluant les taxes sur coût avant subvention) à rembourser à la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-255

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le conseil autorise l'achat des trois (3) bacs pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales au coût de 1 894,19 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.8- Priorité StratJ – Élaboration d'un plan de mesures d'urgence – Paiement de facture no 1484 (30%)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté la firme Priorité StratJ afin de procéder à l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (réf. résolution numéro 2019-03-95);

ATTENDU QUE la facture numéro 1484 est reçue en date 19 juillet 2019 au montant de 3 024,00 \$, plus les taxes applicables, (représentant 30% du montant global facturé lors de l'acceptation du mandat);

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-256

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 3 024,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme Priorité StratJ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.9- Croix-Rouge canadienne – Avis de contribution pour renouvellement de l'entente 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 490,11 \$ (soit 0,17 \$ par citoyen, pour 2883 citoyens), est reçue pour une période d'un (1) an à partir de la date de la signature de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-257

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 490,11 \$ (aucune taxe) à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés pour la période 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.10 Adjointe administrative - Fin de la période de probation

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2019-02-59, le conseil municipal a procédé à la nomination de Madame Audrey St-Georges à titre d'adjointe administrative, à partir du 12 février 2019;

ATTENDU QUE la période de probation de Mme St-Georges se termine le 12 août 2019 et que cette dernière répond aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-258

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de Madame Audrey St-Georges à titre d'adjointe administrative, et ce, effectif à partir du 12 août 2019;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat d'entente conclu entre les parties;

Que le Conseil municipal félicite Mme St-Georges et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Audrey St-Georges.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.11- Directeur des travaux publics et inspecteur municipal – Fin de la période de probation

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2019-02-86, le conseil municipal a procédé à la nomination de Monsieur Christian Lévesque à titre de directeur des travaux publics et inspecteur municipal, à partir du 26 février 2019;

ATTENDU QUE la période de probation de M. Lévesque se terminera le 26 août 2019 et que ce dernier répond aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2019-08-259

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de Monsieur Christian Lévesque, à titre de directeur des travaux publics et inspecteur municipal, et ce, effectif à partir du 26 août 2019;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat d'entente conclu entre les parties;

Que le Conseil municipal félicite M. Lévesque et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Christian Lévesque.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.12 - M. Marc Normandeau – Nomination au poste de chef d'équipe à la voirie (journalier)– Fin de la période d'essai

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2019-06-178, le conseil municipal a accepté la nomination temporaire de Monsieur Marc Normandeau, à titre de chef d'équipe à la voirie, afin que ce dernier puisse effectuer une période d'essai d'un mois (trente jours ouvrables) ;

ATTENDU QUE la période d'essai de M. Normandeau s'est terminée le 30 juillet 2019 et que ce dernier répond aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-260

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal nomme officiellement M. Normandeau à titre de chef d'équipe à la voirie, et ce, effectif à partir du 31 juillet 2019;

Que les conditions salariales et autres conditions sont régies par l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique ;

Que le Conseil municipal félicite M. Normandeau et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses nouvelles fonctions;

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Marc Normandeau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.13- Autorisation à la directrice générale - Installation de signalisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire l'acquisition de signalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de radars pédagogiques aux abords de la rue principale dans le but de ralentir la vitesse des automobilistes;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-261

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires auprès de fournisseurs pour procéder à l'achat de radars pédagogiques d'une somme d'environ 10 000,00 \$, plus les taxes applicables, incluant l'installation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.14- JFDL Excavation – Paiement de la retenue finale – travaux de branchement (réf. résolution numéro 2019-01-32)

ATTENDU QUE des travaux de branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc ont été exécutés au Pavillon des loisirs selon la résolution numéro 2019-01-32 ;

ATTENDU QU'une retenue avait été établie en référence à la résolution numéro 2019-01-32 et que les travaux ont été finalisés au printemps 2019;

ATTENDU QU'une entente verbale a été conclue entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et JFDL Excavation afin qu'une retenue soit fixée à un montant de 1 500,00 \$;

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux, deux arbres ont été brisés d'une valeur de 150,00 \$ chacun ;

ATTENDU QUE la retenue remboursée sera donc de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-262

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement final de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.15- Parallèle 54 – Paiement de facture pour soutien technique : problématique de colmatage et bris au poste de pompage (facture n° 00607/mandat numéro MNDL-1901)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté la firme Parallèle 54 afin d'évaluer la capacité du poste de pompage à recevoir des débits supplémentaires (réf. résolution numéro 2019-04-124) ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la facture numéro 00607 est reçue en date du 11 juillet 2019 au montant de 492,00 \$, plus les taxes applicables, pour des services de soutien technique en lien avec le mandat numéro MNDL-1901 - Broyeur poste de pompage;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-263

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 492,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme Parallèle 54.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.16- Parallèle 54 - Offre de services professionnels/remplacement des pompes du poste de pompage de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite obtenir les services professionnels d'ingénierie pour remplacer les pompes du poste de pompage sanitaire de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme Parallèle 54 (N/réf. MNDL-1905) pour un montant de 10 400,00 \$ (plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-264

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de confier le mandat à la firme Parallèle 54 Expert conseil pour la réalisation du projet de remplacement des pompes du poste de pompage sanitaire de Notre-Dame-de-Lourdes, pour un montant de 10 400,00 \$, plus les taxes applicables, tel que soumise dans l'offre portant le numéro (MNDL-1905).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.17- JFSA ressources hydriques et environnement – Paiement de facture pour honoraires professionnels (plan de gestion des débordements)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté la firme JFSA ressources hydriques et environnement afin de procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (réf. résolution numéro 2018-12-453);

ATTENDU QUE ledit mandat a entièrement été réalisé par la firme JFSA ressources hydriques et qu'il est conforme à la demande du conseil municipal;

ATTENDU QUE la facture numéro 19G06-02407 (n° dossier 1761(05)) reçue en date du 30 juin 2019 au montant de 7 830,72 \$, plus les taxes applicables, représente 100 % d'avancement des travaux, pour des services professionnels



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

rendus dans l'élaboration d'un plan de gestion des débordements (travaux effectués du 1^{er} au 30 juin 2019);

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-265

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant total de 7 830,72 \$, plus les taxes applicables, à la firme JFSA ressources hydriques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.18- Nordikeau inc. – Paiement de facture n° FA-19-1975 : travaux supplémentaires

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir durant le mois de juin 2019 pour des travaux supplémentaires (sortie de la pompe numéro 1 pour réparation) à la station de pompage des eaux usées ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue en date du 30 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-266

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la facture n° FA-19-1975 au montant de 195,00 \$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services professionnels rendus relativement à des interventions effectuées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.19- Les Entreprises B. Champagne - Réparation d'une pompe -Soumission n° S-1319

ATTENDU QUE des travaux de réparation d'urgence ont été nécessaires lors d'un bris de pompe survenu le 16 juillet 2019 ;

ATTENDU la soumission reçue par les Entreprises B. Champagne inc. d'un montant de 6 720,00 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à la réparation de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-267

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense d'un montant de 6 720,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises B. Champagne inc., pour procéder au remplacement des équipements requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.20- TechnoRem – Paiement de la facture numéro 5925 pour l'étude de recherche en eau complémentaire (réf. résolution numéro 2018-10-349)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté la firme TechnoRem afin de procéder à une étude de recherche en eau complémentaire (réf. résolution numéro 2018-10-349);

ATTENDU QUE la facture numéro 5925 est reçue en date du 1^{er} août 2019 au montant de 8 107,78 \$, plus les taxes applicables, représentant 40 % des travaux effectués à cette date;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-268

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant total de 8 107,78 \$, plus les taxes applicables, à la firme TechnoRem, le tout conformément à l'offre de services professionnels soumise en lien avec le projet numéro PR18-87.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.21- TechnoRem – Paiement de facture no 5932 pour l'étude de recherche en eau complémentaire (secteur village);

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a mandaté la firme TechnoRem afin de procéder à une étude de recherche en eau complémentaire (réf. résolution numéro 2018-10-349);

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été nécessaires afin de procéder à une analyse granulométrique effectuée par la firme Exp. ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5932 est reçue en date du 1^{er} août 2019 au montant de 308,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les coûts de cette analyse, qui n'étaient pas inclus à l'offre de services initiale (no OS18-103);

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-269

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant total de 308,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme TechnoRem.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



11.22- Forage Métropolitain – Ajout d'un 3^e puits d'observation

ATTENDU QU'il y a lieu de forer un troisième puits d'observation plus au nord de la station d'eau potable;

ATTENDU QUE l'accessibilité au puits d'observation numéro 2 s'est avérée impossible par la firme Forage Métropolitain suite à une visite effectuée sur place le 6 août dernier ;

ATTENDU QUE des coûts estimatifs d'environ 5 000,00 \$ ont été confirmés par Forage Métropolitain pour le forage d'un 3^e puits;

ATTENDU QU'après discussion avec Mme Mélanie Denoncourt, ingénieure chargée de projet chez TechnoRem, ceux-ci assumeront 50 % des frais pour l'ajout de ce 3^e puits étant donné la mauvaise analyse des lieux durant la période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-270

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une somme d'environ 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme Forage Métropolitain visant à procéder au forage du 3^e puits d'observation au nord de la station d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

LOISIRS :

11.23- Fonds de développement du territoire ruralité – Facture supplémentaire pour travaux d'ensemencement (partie arrière) et réparation du sentier secondaire

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le Fonds de développement du territoire (FDT) ruralité pour l'amélioration d'un milieu de vie pour les citoyens de Notre-Dame-de-Lourdes en procédant à l'aménagement des parcs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à des travaux de réaménagement au parc Hyacinthe-Guilbault;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été nécessaires pour réaliser des travaux de nivellement et d'ensemencement lors de la réalisation de ceux-ci;

ATTENDU la facture reçue d'Archambault Paysage en date du 21 juin 2019, au montant de 6 900,00 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux de nivellement et d'ensemencement de la partie arrière et la réparation du sentier secondaire;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-271

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement au montant de 6 900,00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans la facture numéro 0573 d'Archambault Paysage en date du 3 juillet 2019;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.24- Gazon Tholano inc. – Abrogation de la résolution n° 2019-07-230 et réception de la soumission corrigée pour la réfection d'une surface de module de jeu

ATTENDU QUE des travaux de réfection d'une surface de module de jeu ont été effectués au parc du chalet des loisirs permettant d'accueillir le module de jeu, (mur d'escalade) en référence à la résolution numéro 2019-07-230 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2019-07-230 puisque que le calcul en lien avec l'excavation de la surface accueillant le module de jeu avait été mal évalué;

ATTENDU QUE la nouvelle soumission reçue de Gazon Tholano inc s'élève à un montant de 5 830,00 \$ (incluant les taxes) pour procéder à la préparation de la surface;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-272

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant total de 5 830,00 \$, plus les taxes applicables, à Gazon Tholano inc, le tout tel que détaillé dans la soumission reçue numéro NDL-01 EX.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2019-07-230.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.25- Fête de la Famille 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'activité de la Fête de la Famille 2019, incluant l'activité des nouveaux bébés et des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-273

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la présentation de l'activité de la Fête de la Famille, incluant l'activité des nouveaux bébés et des nouveaux arrivants, le 18 août 2019;

Que le Conseil municipal approuve le budget suivant préparé par la technicienne en loisirs et en autorise les dépenses :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Prévisions budgétaires Fête de la Famille 2019

| FÊTE DE LA FAMILLE 18 AOÛT 2019 - 10 H À 16 H | |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Revenus 01.38171.015 | Budget 2019 |
| Caisse Desjardins | 500.00 \$ |
| Total : | 500.00 \$ |
| Dépenses : 02.70153.459 | Budget 2018 |
| Animation, grands jeux, maquillage et jeux gonflable | 4 500.00 \$ |
| Nourriture et accessoire | 600.00 \$ |
| Poste + impression couleur | 350.00 \$ |
| Total : | 5 450.00 \$ |
| Nouveaux arrivants : 02.70291.493 | |
| Punch et cadeaux | 450.00 \$ |
| Total : | 450.00 \$ |
| Animateurs autre : 02.70157.141 (7019) | |
| 4 Animateurs Fête de la famille (79.99 \$ - SALAIRE + CSST + AVANTAGES) | 319.96 \$ |
| Total : | |
| Contribution de la municipalité : | 5 719.96 \$ |

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.26- Lourdes en Saveurs 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires

ATTENDU QUE le comité d'organisation de l'activité a préparé les prévisions budgétaires nécessaires à la tenue de l'évènement;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des dépenses doivent être payées sur réception et en espèces;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-274

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la présentation de l'activité Lourdes en saveurs, ainsi que le budget de revenus et de dépenses, tel que déposé par le comité organisateur et se détaillant comme suit :

Prévisions budgétaires Lourdes en saveurs 2019

| LOURDES EN SAVEURS - 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 - 10 H À 16 H | |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Revenus 01,23479,000 | Budget 2019 |
| Location de kiosque 10 x 45\$ | 450.00 \$ |
| Ventes | 35.00 \$ |
| Total : | 485.00 \$ |
| Dépenses 02.70155.459 | Budget 2019 |
| Poste | 300.00 \$ |
| Impression | 275.00 \$ |
| Animation (10 ^e année) | 500.00 \$ |
| Fournitures diverses 2019 (10 ^e année) | 500.00 \$ |
| Total : | 1 575.00 \$ |
| Contribution de la municipalité | 1 090.00 \$ |

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.27- Activité des jeunes entrepreneurs 2019 – Autorisation des prévisions budgétaires

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

11.28- CIEC – Contrat de service - Mme Jade Poirier

ATTENDU QUE le service des loisirs a dû procéder rapidement à l'embauche d'une ressource externe en animation au camp de jour, en remplacement d'une animatrice ;

ATTENDU QUE la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) du Grand Joliette a déposé un contrat pour des services d'animation qui seront effectués par Madame Jade Poirier, dûment autorisée;

ATTENDU la facture reçue en date du 23 juillet 2019 au montant de 1 710,63 \$ (12,50 \$/heure + 15%/1 710,63 \$ à 35h/semaine) ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-275

Il est proposé par Madame Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de 1 710,63 \$ et accorde le contrat à CIEC du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

BIBLIOTHÈQUE :

11.29 - Nouvel horaire d'ouverture de la bibliothèque

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque a déposé une demande au conseil municipal afin de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque durant toute l'année (sauf pendant la période estivale);

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-276

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal modifie les heures d'ouverture de la bibliothèque selon l'horaire suivant:

- Dimanche et lundi : fermé
- Mardi : 15h à 20h30
- Mercredi : 13h à 17h
- Jeudi : 18h30 à 20h30
- Vendredi : 9h à 14h
- Samedi : fermé



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que cet horaire soit effectif à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au début de l'horaire d'été.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.30 CFNJ 99,1 Radio Nord-Joli – Renouvellement d'abonnement - 2019-2020

ATTENDU QUE l'abonnement annuel auprès de CFINJ 99,1 Radio Nord-Joli vient à échéance au 31 août prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

ATTENDU QUE CFINJ 99,1 Radio Nord-Joli propose à la Municipalité de renouveler l'abonnement annuel à titre de membre de son organisation en lui offrant gratuitement une entrevue de 3 minutes ainsi que 10 diffusions de messages durant 7 jours consécutifs via son service de babillard;

ATTENDU QUE le conseil municipal est intéressé à renouveler cette offre;

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-277

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal procède au renouvellement de son adhésion pour l'année 2019-2020 auprès de CFINJ 99,1 Radio Nord-Joli au montant de 50,00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière

11.31 Forage Métropolitain – Travaux excédentaires pour forage des puits

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires de forage des puits, s'ajoutant au contrat déjà existant, seront effectués par Forage Métropolitain entraînant ainsi des coûts excédentaires;

ATTENDU QU'une soumission est reçue qui se détaille comme suit :

- Forage de 2 m de plus par forage (2 X 2 m = 4 m X 250 \$/m) : 1 000,00 \$
- Tuyau d'acier inoxydable et soudures (2 X 2 m = 4 m X 250 \$/m) : 1 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2019-08-278

Il est proposé par Monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une somme de 2 000,00 \$ (ce montant exclut l'arpentage, l'excavation et le nettoyage des débris de forage), plus les taxes applicables, à la firme Forage Métropolitain pour le forage excédentaire des puits, tel que soumis dans l'estimation déposée en date du 8 août 2019.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu une période de questions.

13- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2019-08-279

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière